

**Décision n° DG/28/2025**

**Décision portant composition du conseil de la vie sociale**

**La Directrice déléguée**, par délégation du Chef d'Etablissement ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L. 311-5, D311-3 à D311-32-1 ;

**Vu** le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation ;

**Vu** la décision n° DG/160/2023 portant composition du conseil de la vie sociale et datée du 17 novembre 2023 ;

**Vu** la désignation par le Conseil de Vie Sociale, réuni le 12 décembre 2024, de Madame Meriem DAUSSE en qualité de Présidente et de Monsieur Thierry BEAUVAIS en qualité de Vice-Président ;

**Considérant** les mouvements survenus depuis 17 novembre 2023 parmi les membres (arrivées ou départs) ;

**Considérant** l'organisation interne de l'établissement ;

**Décide**

**Article 1** : La composition nominative des membres du conseil de la vie sociale du CH de Chagny est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, comme suit :

Membres de droit à voix délibérative :

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Représentant des personnes accompagnées titulaire   | Monsieur Michel LAUZIER   |
| Représentant des personnes accompagnées titulaire   | Madame Janine LAVIROTTE   |
| Représentant des personnes accompagnées titulaire   | Monsieur Marc TOURNIER    |
| Représentant des personnes accompagnées titulaire   | Madame Lucienne NIGAUT    |
| Représentant des professionnels employés par l'établissement                                    | Madame Suzanne BANCHEREAU |
| Représentant de l'organisme gestionnaire (en l'espèce membre du conseil de surveillance)        | Monsieur Louis BERTHIER   |
| Représentant des familles, proches ou représentants légaux des personnes accompagnées titulaire | Madame Meriem DAUSSE      |

|   |   |
|---|---|
| Représentant des familles, proches ou représentants légaux des personnes accompagnées titulaire | Monsieur Thierry BEAUVAIS                                     |
| Représentant des familles, proches ou représentants légaux des personnes accompagnées titulaire | <i>Poste vacant</i>   |
| Représentant des bénévoles accompagnant les personnes   | Madame Danielle CUNY<br>(association « Les Amis de l'Hôpital) |
| Médecin coordonnateur de l'établissement  | Madame le Docteur Juliette BOUTELOUP                          |
| Représentant des membres de l'équipe médico-soignante   | Madame Christine WINGERTER                                    |

Membres de droit à voix consultative :

|   |   |
|---|---|
| Représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal | Madame Delphine SAVARY<br>Adjointe au Maire de Chagny |
| Représentant du conseil départemental   | Aucune demande de participation formulée à ce jour    |
| Représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation  | Aucune demande de participation formulée à ce jour    |
| Représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie   | Aucune demande de participation formulée à ce jour    |
| Personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles                                    | Aucune demande de participation formulée à ce jour    |
| Représentant du défenseur des droits  | Aucune demande de participation formulée à ce jour    |

Participent également aux réunions en qualité d'invités permanents :

- Madame Stéphanie BOULNOIS, Directrice déléguée
- Madame Valérie BASSET, cadre supérieur de santé
- Madame Stéphanie GUTIERREZ, responsable qualité et gestion des risques
- Madame Anaïs GIRARD, infirmière coordonnatrice en charge d'unités d'EHPAD (« Châtaigniers », « Figuiers » et « Peupliers »)
- Madame Laurianne HECKMANN-VOLTZ, infirmière coordonnatrice en charge d'unités d'EHPAD (« Acacias » et « Les Lilas »)
- une animatrice en la personne soit de Madame Sylvie DUVERNEAUX, soit de Madame Dominique GARNIER, selon leurs disponibilités

Les invités permanents ne prennent pas part au vote en cas où celui-ci est demandé.

Article 2 : En l'absence d'un titulaire parmi les représentants des personnes accompagnées, un suppléant est sollicité pour le remplacer en séance.

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Représentant des personnes accompagnées suppléant | Monsieur Yves JEANNIN |
| Représentant des personnes accompagnées suppléant | Madame Anna BENECH    |
| Représentant des personnes accompagnées suppléant | <i>Poste vacant</i>   |
| Représentant des personnes accompagnées suppléant | <i>Poste vacant</i>   |

Les suppléants ont alors voix délibérative en l'absence des titulaires.

Article 3 : En l'absence d'un titulaire parmi les représentants des personnes accompagnées ou des familles, proches ou représentants légaux des personnes accompagnées, un suppléant est sollicité pour le remplacer en séance.

|   |                     |
|---|---------------------|
| Représentant des familles, proches ou représentants légaux des personnes accompagnées suppléant | <i>Poste vacant</i> |
| Représentant des familles, proches ou représentants légaux des personnes accompagnées suppléant | <i>Poste vacant</i> |
| Représentant des familles, proches ou représentants légaux des personnes accompagnées suppléant | <i>Poste vacant</i> |

Les suppléants ont alors voix délibérative en l'absence des titulaires.

Article 4 : En l'absence d'un titulaire parmi les représentants des bénévoles accompagnant les personnes, un suppléant est sollicité pour le remplacer en séance à savoir : Madame Martine CREPEAU, de l'association « Les Amis de l'Hôpital ».

Le suppléant a alors voix délibérative en l'absence du titulaire.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant composition du conseil de la vie sociale.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa signature. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai pardevant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Chagny, le 28 avril 2025

La Directrice déléguée,

Stéphanie BOULNOIS



Destinataires

- Membres ci-dessus (PDF)
- ARS Bourgogne-Franche Comté (copie)
- dossier CVS (original)
- registre des décisions (original)

16 rue de la Boutière - BP 9 - 71150 Chagny  
tél. 03 85 46 81 81 - fax : 03 85 46 82 00